



Convention SARL LMELEC

Aide à l'investissement immobilier

* * * *

Entre la **SCI PEYRUSE agissant pour le compte de la SARL LMELEC**, sis 9 rue François ARAGO, 81 000 Albi, représentée par Monsieur Sebastien Peyruse, gérant,

et

La **Communauté d'agglomération de l'Albigeois**, sis Hôtel de ville d'Albi 81000 Albi, représentée par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 – Objectifs

Créée en 2008, l'entreprise LMELEC est une entreprise spécialisée dans la réparation d'équipement électrique. Son activité est essentiellement axée sur l'installation et travaux neufs dans le domaine de l'électricité Haute tension et la maintenance et le dépannage.

L'entreprise souhaite se développer, capter de nouveaux marchés, diversifier ses activités et son offre pour répondre aux nouvelles demandes des clients.

Pour répondre à ces nouveaux objectifs de développement, l'entreprise réalise une extension des locaux. Elle souhaite réaliser une extension de 680 m².

Ce programme devrait permettre une augmentation des effectifs de 3 salariés

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût H.T. du programme d'investissement global, défini à l'article 1, est estimé à 505 655€. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Montant du programme	Assiette retenue EPCI / région	Financeurs	Aides attribuées	Taux
Extension local	505 655	393 283	Aide Région	15 000 €	3,81%
			Aide EPCI	10 000 €	2,54%
			Total aides publiques	25 000 €	6,35%
			Autofinancement	368 283 €	93,65%
TOTAL	505 655 €	393 283 €	TOTAL	393 283 €	100%

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à l'entreprise dans le cadre des investissements nécessaires à son développement, la subvention suivante :

- Une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 K€.

Conformément au règlement des aides aux entreprises voté en conseil du 27 mars 2017, l'aide de la collectivité est conditionnée à une intervention financière de la Région Occitanie.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette retenue s'avère inférieur à l'estimation initiale ou si le volume d'emplois créés est revu à la baisse, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT et du nombre d'emplois effectifs.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux et sur présentation des liasses URSSAF attestant de la réalité des emplois créés.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

Aide à l'immobilier :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée, soit la somme de 5 000 €,

- un solde à hauteur maximum de 50 %, soit 5 000 €, du montant de la subvention prévue sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire.

Il appartiendra à l'entreprise de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

L'entreprise devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_206-DE

Pour la Communauté d'agglomération
de l'Albigeois

La Présidente

Pour l'entreprise,

Le gérant

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

Sébastien Peyruse

BRST